

CIRCULAIRE N° 2021-08

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} avril 2021

Le Président du Centre de Gestion
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Établissements Publics Communaux

CAMPAGNE PROMOTION INTERNE 2021

Dans le cadre du nouveau formalisme introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, les lignes directrices de gestion (LDG) **en matière de promotion interne sont élaborées par le Président du Centre de Gestion**, après consultation du comité technique (CT) placé auprès de l'établissement public et des CT locaux placés auprès des collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés.

La procédure a été introduite en fin d'année 2020 par la constitution d'un groupe de travail dont les conclusions ont été présentées pour avis au CT placé auprès du Centre de Gestion. Conformément à la procédure précisée par le décret n° 2019-828 du 6 août 2019, le projet de LDG en matière de promotion interne a donc été transmis aux CT locaux qui disposaient d'un délai de deux mois pour rendre un avis.

Suite aux avis rendus, une nouvelle phase de réflexion et de formalisation s'engage autour des LDG en matière de promotion interne qui seront définitivement arrêtées par le Président du Centre de Gestion.

Dans un même rythme annuel, la campagne de promotion interne sera donc officiellement ouverte à compter du mois de juillet 2021 par la mise à disposition des dossiers de candidature transposant les critères retenus en matière de promotion interne relevant de la stratégie des LDG.

Chaque autorité territoriale demeure libre d'opérer une sélection des candidatures proposées à la promotion interne.

Chaque dossier de candidature transmis par l'autorité territoriale fera l'objet d'une instruction et d'une vérification par les services du Centre de Gestion.

Sur analyse comparée des dossiers, et consultation le cas échéant du collège des représentants des collectivités, le Président du Centre de Gestion arrêtera les listes d'aptitude au titre de la promotion interne en octobre 2021.

Pour plus de précisions sur les LDG, nous vous invitons à consulter les circulaires n°[2020-26](#) et n°[2021-07](#).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN

Maire d'ESTERNAY
Conseiller Régional

Membre du CRO du CNFPT Grand Est